

Belgique-Belgie

PP  
1050 Bruxelles

1/7/194

Bureau de dépôt :  
Bruxelles X  
N° d'agrément : P 801196

# Lettre aux habitants

## Nouvelles de l'ACQU n° 83 mars 2015

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283  
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle  
[www.acqu.be](http://www.acqu.be)

### S O M M A I R E

- GLISSEMENTS URBANISTIQUES 2
- LA DÉRÉGLEMENTATION DU PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL 3
- PLAIDOYER POUR L'EX INSTITUT PASTEUR : UN DOUBLE ENJEU 9
- LE SURVOL DE BRUXELLES : ET SI ON DÉMÉNAGEAIT L'AÉROPORT ? 14
- MASSACRE À LA TRONÇONNEUSE 15
- LONDRES ET LA PLUS LONGUE « PISTE CYCLABLE SÉPARÉE » D'EUROPE... 17
- LES NOUVEAUX HORAIRES DE LA LIGNE 26 18
- LE « BAR EN VOL » : QUAND LES HABITANTS SE MOBILISENT POUR UNE JUSTE CAUSE 19
- PRÉSENTATION DU COMITÉ « LE COTEAU DU DIEWEG » 20

Consultez notre site :  
[www.acqu.be](http://www.acqu.be)

Ecrivez-nous à :  
[acqu.asbl@gmail.com](mailto:acqu.asbl@gmail.com)

Inscrivez-vous en ligne  
pour recevoir notre  
Lettre d'info électronique.

### GLISSEMENTS URBANISTIQUES

Il est des dangers qui progressent de manière insidieuse et qu'on ne perçoit qu'avec retard. C'est vrai dans tous les domaines. Le sujet sur lequel nous souhaitons attirer l'attention est celui des règles urbanistiques.

En 1979 le législateur a jugé bon d'édicter des règles pour cadrer le développement de la ville. Il lui est apparu ensuite (en 2001 puis en 2013) que l'outil devait être adapté. Or, que s'est-il passé ? Qu'en voulant améliorer l'outil – et cette amélioration est réelle sur certains points – le législateur l'a également affaibli, lui a retiré de sa rigueur. Ceci provient de ce que de plus en plus souvent le pouvoir politique ne veut plus de règles contraignantes, de règles qui l'empêchent de faire ce qu'il veut, quand ce n'est pas de faire ce que les promoteurs immobiliers lui soufflent et qui ne correspond pas toujours à ce que voudrait l'intérêt général.

Parallèlement, la pratique administrative révèle de plus en plus de tolérance dans l'examen des demandes en urbanisme et en environnement ainsi qu'une tendance à interpréter les textes de façon extensive. Les exceptions se multiplient au point que parfois on se demande si l'exception n'est pas devenue la règle. **On assiste alors à une déréglementation.**

Certes, la ville doit évoluer et les règles d'hier ne sont peut-être plus pertinentes aujourd'hui. Nous voulons toutefois attirer l'attention des décideurs sur les conséquences de leurs décisions. Pour cela, il faut prendre du recul et voir à long terme. Quand on se limite à prendre des décisions coup par coup, il est difficile de voir le résultat global.

Prenons l'exemple des intérieurs d'îlots : le pouvoir politique considère et affirme même qu'en principe il faut les préserver. Or, que constate-t-on ? Que le plus souvent, à tort ou à raison, une construction y est autorisée.

Autre exemple : celui des terrains de sports. La règle légale est qu'on ne peut y construire – et à concurrence de maximum 20% de la superficie – que des installations nécessaires à l'affectation sportive, accessoires à la fonction principale.

Autrement dit que 80% doit rester vert. Or, que voit-on de plus en plus souvent ? Non seulement que des infrastructures couvertes « mangent » plus de 20% de la zone (ce qui n'est qu'un moindre mal quand il s'agit d'infrastructures sportives, qui permettent le sport même par mauvais temps) mais aussi que des constructions étrangères au sport y sont autorisées.

Quand on permet à une clinique de construire une annexe psychiatrique sur un terrain de sport au motif que le sport participe à la thérapie, réalise-t-on que la règle légale est violée, que c'est le sport qui devient l'accessoire de la clinique et non le contraire ? Du point de vue médical, c'est heureux, mais du point de vue urbanistique, c'est un dangereux précédent. Quand on autorise la construction d'un hôtel dans une zone réservée au sport, peut-on vraiment affirmer qu'il s'agit de « travaux ... nécessaires à l'affectation de la zone » ? Comme si un hôtel à l'extérieur de la zone était impossible à cause de l'équipement sportif à transporter ? Encore un fâcheux précédent ?

Si on autorise ici quelque chose, pourquoi et comment le refuser là ? C'est ce glissement insidieux qui est inquiétant car quand on comparera la ville de demain avec celle d'hier, on se demandera comment nous avons été si peu clairvoyants.

Tout ce que nous demandons, c'est que le pouvoir politique respecte la réglementation, sa propre réglementation, en n'accordant d'exceptions ... que dans des cas exceptionnels, et aussi – osons le dire – ne cède pas aux pressions de certains promoteurs immobiliers plus intéressés par leur intérêt personnel que par celui de la collectivité. Et que ce pouvoir politique n'en veuille pas au secteur associatif de tirer la sonnette d'alarme ; c'est son rôle ! Lisez l'article qui suit sur le PRAS : il approfondit la matière. Et celui qui vient ensuite : il traite du devenir du domaine Pasteur.

*Denys Ryelandt*

# LA DÉRÉGLEMENTATION DU PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL

## L'OBJECTIF ORIGINEL DU PRAS: UN GARDE FOU

Le maintien d'une diversité des fonctions et des équipements dans le tissu urbain est une question cruciale qui s'est posée dès les années '70 et lors de l'élaboration du premier Plan de Secteur bruxellois (finalement adopté en 1979). Afin d'assurer cet équilibre et au vu des pressions immobilières qui ne faisaient déjà que croître, le législateur de l'époque avait bien identifié l'utilité de préserver du cadre spéculatif des terrains à faible valeur foncière. C'est ainsi que naquirent les concepts de « zones vertes », de « zones de sport et de loisir de plein air » ou encore de « zones d'équipement collectif et d'intérêt public » qui furent dotées d'un statut réglementaire spécifique. Avec l'adoption du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) en 2001, ce principe de « dévalorisation foncière » fut pleinement confirmé et semblait donc acquis pour le long terme, voire même renforcé (notamment par sa participation au concept de maillage vert).

### Contournement d'un système considéré comme contraignant

Suite à une pression foncière toujours plus forte, ce principe « protectionniste » s'est finalement érodé et semble aujourd'hui en perdition. Les autorités publiques sont désormais enclines à accorder des exceptions et à voir dans les zones protégées, au gré d'interprétations très « tolérantes », un substitut foncier pour divers projets de développement

### Un glissement progressif

Depuis quelques années, on constate un certain glissement d'affectation d'une zone à l'autre, suivant les opportunités

*Jusqu'en 2010, l'îlot délimité par la rue **Groeselenberg** et les avenues Houzeau, Circulaire et des Statuaires présentait une forte concentration d'équipements collectifs et d'intérêt public: athénée, clinique, école d'infirmières, maison de repos, crèche, institut vétérinaire.*

*La congrégation des Soeurs de la Charité de Jésus et de Marie, propriétaire d'une très grande partie des terrains depuis la fin du 19e siècle, a été à l'initiative ou a soutenu la majorité de ces équipements. Cette époque semble aujourd'hui bien révolue. Depuis une bonne quinzaine d'année la congrégation, qui compte déménager, s'active à vendre son domaine, morceau par morceau. En 2006 le groupe immobilier Beaufort Houses, acquiert la **clinique des Deux Alice**, située au centre du site. Ce groupe n'en est pas à sa première opération immobilière en zone bleue puisqu'on lui doit déjà la réaffectation de l'ancienne clinique Ste Elisabeth (angle avenue De Fré - chaussée de Waterloo) en complexe résidentiel de grand luxe. C'est alors que la commune d'Uccle entre en scène. Au lieu d'empêcher l'opération au nom tant des prescrits du PRAS en matière de zone bleue que des prescrits en matière de protection des intérieurs d'îlot, elle préfère accompagner la transaction via la mise en place d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS). Le but, dit-elle, est d'éviter « une urbanisation anarchique » du site. Aujourd'hui les travaux battent leur plein pour la transformation de l'ancienne clinique en un immeuble d'appartements de haut standing (l'Institut Vétérinaire étant le suivant sur la liste); le domaine de l'école d'infirmières a été cédé à la maison de repos l'Olivier; une nouvelle crèche pourrait remplacer la crèche actuelle dont le déménagement est annoncé, mais sans certitude. Une partie des zones vertes existantes sera néanmoins protégée et des traversées piétonnes et cyclistes sont potentiellement prévues par le Plan.*



*La Clinique des Deux Alice avant les travaux de transformation.*

et les intérêts en jeu. Le schéma est classique : dans un premier temps on demande de joindre à l'affectation foncière prévue par le PRAS une fonction différente censée - pour respecter le prescrit légal - lui être accessoire. Au final la fonction de base se marginalise, voire disparaît complètement en faveur de la fonction parasitaire autrement plus rentable. C'est ainsi que de plus en plus souvent on permet dans toute la Région bruxelloise la construction :

- d'équipements de loisir au sein de zones destinées exclusivement à la conservation et à la régénération du milieu naturel;
- d'infrastructures d'équipements collectifs et d'intérêt public là où n'est autorisé que le sport et le loisir de plein air (interprétation extensive de la prescription générale 0.7) ;
- de logements en zones réservées à l'équipement collectif ;
- de grands commerces en zone d'équipement collectif (ou d'industrie urbaine);
- etc. . .

Ce phénomène de déréglementation est insidieux car les cas ayant été autorisés font office de « précédents » et nourrissent une jurisprudence administrative contraire à l'esprit originel du Plan.

*Le futur déménagement de la **clinique Edith Cavell - Chirec** vers Delta est corrélé à un gros projet de promotion immobilière qui vise à la transformation de la clinique actuelle en un complexe de logements « de standing ». Ce projet, qui fit l'objet d'une enquête publique en automne 2012, se positionnait clairement à l'encontre des prescriptions du PRAS. A l'époque, le site, affecté en zones d'équipements collectifs et de service public, ne permettait l'implantation de logements que s'il représentait l'accessoire de la fonction d'équipement.*

*Or, vu le caractère résidentiel de haut standing du quartier, les investisseurs exigeaient le contraire : 18.342 m<sup>2</sup> de logements et de commerces contre seulement 9.077 m<sup>2</sup> pour la nouvelle polyclinique et 1.103 m<sup>2</sup> d'équipements de nature subsidiaire. L'ACQU s'était à l'époque élevée contre cette transgression du règlement. Le dossier est toujours en cours ; une étude d'incidences a été demandée ; elle sera suivie d'une nouvelle enquête publique.*



## Déréglementation du PRAS pour redynamiser l'attractivité de la Région : un jeu de dupes ?

Le phénomène de déréglementation<sup>1</sup> s'est vu institutionnalisé depuis décembre 2013 à travers la modification du PRAS renommé pour l'occasion « PRAS Démographique ».

Les quelques adaptations apportées ci et là au texte (prescriptions littérales du Plan) semblent à première vue d'ordre « cosmétique ». Leurs conséquences en matière d'aménagement du territoire sont pourtant non négligeables. Ainsi, par exemple, suite à la modification de la prescription 8.1. et 8.2, la construction de logements et de commerces est dorénavant ouvertement autorisée en zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public<sup>2</sup>.

1 La **déréglementation** est l'ensemble des actions visant à alléger, voire à supprimer, les réglementations en place et l'interventionnisme de l'Etat. La politique de déréglementation considère que tout ce qui contribue à restreindre le libre-échange et l'initiative individuelle nuit à l'atteinte des équilibres du Marché. Sur le plan environnemental, la déréglementation conduit souvent à une réduction des droits qui protègent les populations. Le principe a commencé à être appliqué dès la fin des années 1970 au Royaume-Uni (politiques économiques de Margaret Thatcher) et aux Etats-Unis (Ronald Reagan), puis s'est étendu aux autres pays « développés » à partir des années 1980. Sous l'influence de la Commission Européenne, les opérations de déréglementations se sont accélérées à partir des années 2000. (Sources : *Toupictionnaire, le dictionnaire de politique* et *Wikipédia*)

2 Cette possibilité était déjà prévue dans la version originelle du PRAS, moyennant néanmoins la réalisation d'un Plan Particulier d'Affectation du Sol - PPAS (cf. ci-dessus le dossier Groeselenberg) ce qui avait l'avantage de constituer un garde-fou essentiel et de nécessiter une consultation citoyenne.

Cette façon de procéder a permis la réalisation de plus-values foncières parfois fabuleuses ; un terrain acquis au prix du mètre carré d'un terrain de sport de plein air ou d'équipement collectif se voit autorisé d'un coup à accueillir du logement. Qui plus est, dès lors que ceux-ci sont construits en hauteur, cela permet de réaliser des plus-values plus qu'appréciables.

Cette latitude offerte par le PRAS Démographique au secteur du logement, est officiellement justifiée comme une réponse nécessaire au « boom démographique » censé affecter la Région bruxelloise. Cependant, nonobstant les réels besoins sociétaux<sup>3</sup>, la politique de la Région semble surtout viser à retenir la classe moyenne, aisée et accessoirement internationale en ses frontières<sup>4</sup>, ceci pour d'évidentes raisons de recettes fiscales.

En vue de cet objectif et compte tenu de l'importante densité bâtie du territoire, nos décideurs ont considéré approprié de libérer de nouveaux terrains (réservés jusqu'alors à quelques affectations restreintes), en vue de redynamiser l'attractivité de Bruxelles aux yeux des investisseurs<sup>5</sup>. Ainsi, la modification du PRAS constituerait avant tout une opération de valorisation foncière, de *City Marketing*<sup>6</sup>. Or, se pose la question de l'intérêt, pour la collectivité, de ce type de stratégie marchande souvent à court terme et qui pousse à mettre Bruxelles en concurrence avec la périphérie, voire avec les villes des pays voisins. Ne s'agit-il pas finalement d'un jeu de dupes au détriment de l'intérêt général?

L'exemple actuel le plus flagrant est l'absurde suroffre commerciale qui se profile au nord de Bruxelles avec la construction de 3 méga centres commerciaux qui se situent dans un rayon d'à peine 7 km. Cette situation insensée n'aurait probablement pas pu avoir lieu sans la récente modification des prescriptions du PRAS.

Ceci dit, le non sens commercial de cet exemple ne représente que la partie visible de l'iceberg. La marchandisation accélérée des derniers terrains non bâtis et/ou anciennement préservés du cadre spéculatif, risque d'engendrer une dangereuse bombe à retardement tant les externalités négatives en matière sociale, environnementale et urbanistique restent généralement totalement sous-évaluées.

3 On sait que ce dont on a avant tout besoin, c'est de places dans les écoles et dans les crèches, ainsi que de logements adaptés et abordables pour les familles nombreuses à revenu modeste, pour les familles monoparentales et pour les personnes âgées (logements intergénérationnels).

4 Cette classe moyenne continue à déménager vers la périphérie (rurbanisation). Généralement ces ex-citadins continuent à travailler et à sortir (loisirs) à Bruxelles (donc à faire la navette) mais payent leurs impôts en périphérie.

5 Dans ce cadre, force est de constater l'imbrication des politiques publiques et des stratégies immobilières privées.

6 Pour les élus des agglomérations et les technocrates du développement économique, il s'agit dorénavant de se calquer sur les méthodes de la gestion d'entreprise et d'endosser autant que faire se peut le costume de représentants de commerce de « leur » ville. (cfr VAN CRIEKINGEN « *Comment la gentrification est devenue, de phénomène marginal, un projet politique global* », Marseille, 2008)

*Le Tennis Club de l'Observatoire (TCO), situé au bout de l'avenue Paul Stroobant, en cul-de-sac, a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, introduite fin 2012, pour une extension démesurée et inadéquate pour le site.*

*Le projet contournait le PRAS, limitant à 20% l'emprise au sol des bâtiments par rapport au terrain, en construisant sous terre et en empilant les niveaux, de telle manière que les surfaces utiles étaient multipliées par 4,5.*

*La dérive de la fonction sociale d'un club sportif familial de plein air en centre de loisirs « wellness » intérieurs est contraire à l'affectation du site en zone de sports de plein air. Le projet comportait un nouveau bâtiment en intérieur d'îlot qui dérogeait aux PRAS et RRU.*

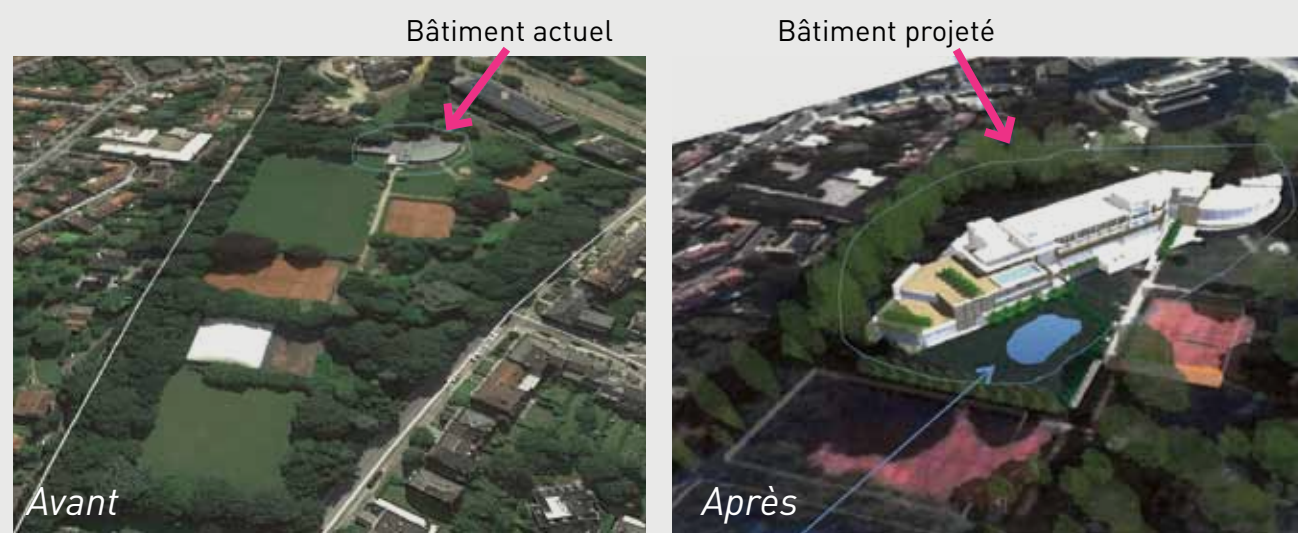
*Les incidences du projet sur l'environnement (pollutions atmosphériques et sonores, gestion des eaux usées et pluviales juste en amont du site classé du Crabbegat alors qu'il n'y a aucun collecteur public, étude de mobilité dans une rue étroite en cul-de-sac passant devant une école, etc...) avaient été outrageusement minimisées dans le rapport d'incidence.*

*Il est heureux et normal que cette demande de permis ait été finalement refusée en février 2014, mais il aura fallu une mobilisation importante des riverains et de l'ACQU pour convaincre que les ambitions d'un promoteur privé ne pouvaient raisonnablement pas supplanter les volontés du législateur, les règles administratives et ... l'intérêt général.*



Le terrain dit **“Solvay sport”**, affecté au PRAS en zone de sport et de loisirs de plein air est situé à un jet de pierre de l'hippodrome de Boitsfort. Le montage d'un projet de rachat - promotion par la chaîne de clubs de sports de luxe ASPRIA a débouché sur une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un hôtel de luxe de 49 chambres adossé à un centre de « wellness » avec espaces de réceptions et de fêtes, le tout totalisant 15.000m<sup>2</sup> (contre un bâti actuel de 1.500m<sup>2</sup>). De façon très fallacieuse le projet a été présenté comme la « construction d'un centre sportif de plein air familial » et techniquement qualifié « d'extension d'un club house existant (sic) » ! Alors que la commission de concertation avait rendu un avis négatif en avril 2014, le fonctionnaire délégué a néanmoins accordé, sans conditions (autres que de pure forme), les permis d'environnement et d'urbanisme au mois de juillet (pendant les vacances). Dès la notification de la décision, la ville de Bruxelles d'une part, les communes d'Uccle et de Boitsfort ainsi que des riverains d'autre part, ont introduit un recours en annulation auprès des Collèges d'environnement et d'urbanisme (deux instances de recours composées d'une dizaine de membres non politiques mais experts dans les matières visées). Ces Collèges ont conclu de manière très claire : « Le permis doit être refusé car le projet contrevient de manière évidente au PRAS (...) dans la mesure où le centre de wellness accolé au nouveau club-house, se compose d'un ensemble d'infrastructures sportives intérieures qui ne sont pas nécessaires à l'affectation principale ni complémentaires à leur fonction sociale ; qu'en plus une construction d'une telle ampleur fait du centre de wellness l'objet principal de l'occupation de la zone(...) s'agissant de l'hôtel, lequel participe étroitement du projet, les prescriptions particulières du PRAS précisent les zones où l'activité hôtelière est autorisée ; que celle-ci n'est pas reprise au rang des affectations reprises en zone de sport et loisirs de plein air et ne peut dès lors y être admise ».

La décision revient à présent (mars 2015) au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.



La marge de manœuvre est hélas très réduite pour contrer ce phénomène. Face à l'endettement croissant et à la crise des finances publiques, force est de constater que nos élus dépendent de plus en plus du secteur privé. Est-il raisonnable de faire fréquemment appel aux partenariats public - privé (ppp)<sup>7</sup> ou à mettre en vente sur le marché privé les derniers grands domaines publics pour financer les missions de service public et d'intérêt collectif<sup>8</sup> ? Ne faut-il pas rester vigilant pour que ce phénomène ne se fasse pas au détriment des réelles politiques sociales de redistribution équilibrées<sup>9</sup> en matière d'équipement et de production de logements sociaux notamment ?

7 Le partenariat public-privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère. Ce mode de financement est présent dans de nombreux pays sous des formes variées. Ce mode de financement a été critiqué par certains auteurs qui le considèrent comme nuisibles pour la démocratie, comme n'apportant pas de réel bénéfice en matière de coût ou d'efficacité de gestion et comme n'étant qu'un moyen de camoufler la dette publique.

8 Le cas du Campus de la Plaine à Ixelles est symptomatique: L'Etat, premier propriétaire du site mais en besoin chronique de liquidités, vend le terrain à l'ULB qui elle-même, en vue de financer diverses infrastructures académiques, revend le terrain au secteur privé (Immobel en l'occurrence).

9 Le dogme selon lequel le gouvernement des villes doit désormais favoriser les agents économiques pour pouvoir espérer quelques retombées « sociales » a acquis, au cours des deux dernières décennies, une puissance redoutable.

## Décalage entre réglementation et gestion courante des affaires

Malgré la nécessité de préserver des garde-fous, il faut reconnaître que le système actuel de hiérarchie des plans (depuis 2001) est formellement assez rigide. Du coup, il existe un grand décalage entre la temporalité d'un outil complexe comme le PRAS et la gestion courante des affaires. Ce décalage explique partiellement pourquoi, dans certains cas, on en est revenu à des situations qui peuvent faire penser à l'obscurantisme urbanistique des années 1960 et 1970. Enfin, il explique également le pourquoi du PRAS démographique et la vague « d'ajustements » qu'il a permis.

Ajoutons que l'urbanisme est une matière qui connaît progressivement un excès de juridisme. Le citoyen est de plus en plus mis à l'écart du débat démocratique car n'y comprenant plus rien. Cette situation s'est encore aggravée avec l'adoption de la loi du 19 janvier 2014 réformant la procédure devant le Conseil d'Etat. L'introduction d'un recours en annulation (et éventuellement en suspension) contre un permis d'urbanisme a été rendu quasi impossible sans l'aide d'un avocat spécialisé et sans des moyens financiers très importants (de l'ordre de minimum 4 à 5 mille euros)<sup>10</sup>. Dans ce contexte, l'opportunisme de certains « courtisans de cabinets », qui n'hésitent pas à exploiter les failles et les faiblesses de cette situation à leur avantage (sans beaucoup d'égard pour l'intérêt général) est évidemment déplorable. Mais c'est davantage l'attitude de certains acteurs politiques qui est fâcheuse : ils prétendent défendre l'intérêt commun (et édictent des réglementations dans ce sens) et agissent pourtant de manière contraire.

10 Voir à ce propos l'article d'A. Thirion « Pourquoi la récente réforme du Conseil d'Etat nous concerne-t-elle tous ? » dans la Lettre aux habitants n°81 de septembre 2014.

Le centre de plongée bien connu **Némo33**, situé aux confins de la commune d'Uccle à la limite de Drogenbos, est, peu de monde s'en doute, implanté en zone de sports et de loisir de plein air. La réglementation en la matière est très claire : Ces zones sont affectées aux jeux et aux activités sportives de plein air et comportent un cadre de plantations.<sup>11</sup> En principe, ces zones ne sont même pas habilitées à accueillir des infrastructures sportives couvertes (piscines, hall multisports...). Rigoureusement, ces infrastructures devraient être construites parmi les « zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public ».

Ceci étant, le permis accordé à Némo33 date de 2000 alors que le PRAS n'a été adopté que l'année d'après, en 2001. Pourquoi dès lors avoir maintenu, lors de l'élaboration du PRAS, l'affectation du terrain de Némo33 en « sport et loisir de plein air » et non pas en « équipement » ? D'autant plus que très vite le permis accordé ne semblait plus satisfaire suffisamment le gestionnaire du site puisqu'il s'autorisa - sans la moindre permission - à étendre ses infrastructures (terrasse, restaurant, parkings) en vue d'attirer une plus large clientèle que les seuls plongeurs.

Et voici que maintenant, en 2015, outre la demande de régularisation de toutes les infractions urbanistiques commises, Nemo 33 sollicite l'autorisation d'exploiter en plus d'une nouvelles piscine de 40m de profondeur, une structure hôtelière de plus de 226 lits (!), 146 places de parkings et de construire deux grandes éoliennes. Certes, la Commission de Concertation du 11 février 2015 a considéré le nombre, la superficie et le gabarit des interventions projetées comme étant démesurés. Bien sûr, elle a réclamé une réduction significative de l'ampleur du projet (en limitant par exemple le nombre de lits à maximum 60). Elle n'a néanmoins nullement remis en cause le programme projeté qui se profile pourtant de plus en plus vers une sorte de parc d'attractions commercial. Force est de considérer que les équipements de Nemo33 ne constituent plus du tout l'accessoire nécessaire à l'exploitation d'un complexe sportif de plein air. Dans ce sens, l'avis favorable sous conditions remis par la Commission de Concertation est contradictoire à la position qu'elle a prise dans le dossier ASPRIA à Boitsfort. Ceci dit, vu l'importance des modifications réclamées, elle a ordonné une nouvelle enquête publique. Suspense donc !



11 « Les zones de sports, généralement constituées d'étendues de gazon, doivent conserver un cadre de plantations ou y être intégrées. Les travaux qui y sont permis correspondent à ceux nécessaires à l'affectation de la zone, c'est-à-dire qu'ils sont limités : - aux installations de détente et de promenade, tels les sentiers, les bancs... ; - aux installations de terrains de sports ; - aux billetteries, tribunes, vestiaires ; - aux installations nécessaires à l'entretien et à la gestion des espaces, au gardiennage et au stockage de matériel et marchandises y destinées ». source : Farde publiée par le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale à la suite de la publication du PRAS.

On se trouve confronté à un constat général qui pourrait paraître sans solution face à des problèmes très locaux. Or, il y a bien des solutions puisqu'ils sont in fine conditionnés par les agissements et les décisions de nos représentants communaux et régionaux.

De nombreuses villes sont gérées avec des modèles de planification continus et évolutifs. Sans être parfaits, ces modèles permettent au moins que toute décision soit portée sur le plan politique et reste dans le champ d'un fonctionnement démocratique normal. En attendant, les autorités communales et régionales ne doivent avoir qu'un seul objectif : le respect des règlements et de la configuration du territoire tels que résultant de processus transparents et démocratiques.

*En mai 2014 la commune de **Berchem-Ste-Agathe** rachetait au prix de 4.500.000 € le vaste **complexe sportif de la Banque Nationale** situé sur son territoire et affecté au PRAS en zone de sports et loisirs de plein air : huit terrains de tennis, un terrain de football/hockey, trois de pétanque, une salle de tir, une salle de gymnastique, une salle de billard et un hall omnisports. Le tout est accompagné de trois salles de conférence, un club house, une plaine de jeux et un jardin. L'objectif de l'opération allait clairement dans le sens écologique et social: préservation du caractère vert de cette commune de seconde couronne et mise à disposition de nouvelles infrastructures sportives pour la collectivité. Ce dernier objectif étant supporté par la Région qui a accepté de subsidier l'opération à condition que la Commune accepte d'offrir aux Bruxellois des communes avoisinantes (+/- 330.000 habitants) un tarif d'accès préférentiel. Un cas exemplaire. La reprise des infrastructures sportives du parc de Woluwe par la commune de Woluwe St Pierre en est un autre. Le Club Wolu Parc, accessible désormais à tous, a ouvert ses portes en septembre 2014.*



*Ex-Institut Pasteur: Vue du vallon Tetteken Elst au mois de juin 2013.*



# PLAIDOYER POUR L'EX INSTITUT PASTEUR : UN DOUBLE ENJEU

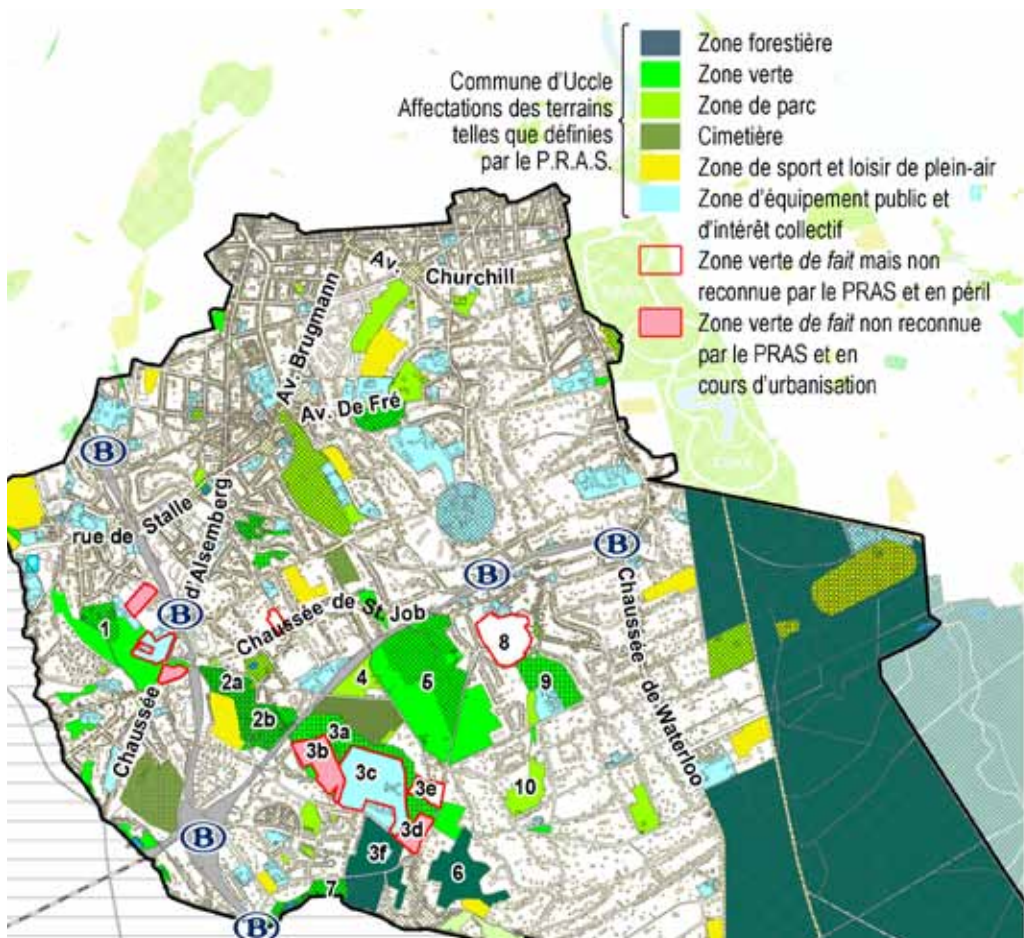
## CONSERVER LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU PLATEAU ENGELAND ; PRÉSERVER UNE ZONE D'INTÉRÊT COLLECTIF.

L'objet de la présente note, réalisée dans la foulée de la Lettre aux habitants n°77 (dossier anniversaire), vise à faire prendre conscience de l'enjeu écologique et urbain que représentent les 24 ha de terrain appartenant à l'Etat le long de la rue Engeland à Uccle et connus sous la dénomination « Institut Pasteur ».

### Présentation du site

Le site de l'ancien Institut Pasteur, forme une grande parcelle située en plein milieu du plateau Engeland. Ce plateau se présente comme une colline limoneuse et sableuse arborant un paysage

écologique complexe composé de bois, de prairies, de haies, de rideaux d'arbres et des bosquets d'une grande valeur biologique. Le site est scindé en deux par la ravine étroite et profonde d'un ruisseau: l'Eykelenbosbeek ou Gaasbeek. Le domaine de l'ex Institut Pasteur, correspond approximativement à ce qui subsiste du paysage agricole du plateau Engeland. Seule une portion limitée du domaine Pasteur est aujourd'hui bâtie: un Haras, vestige de l'ancienne propriété Brugmann, ainsi que deux grands immeubles-barres bordant la rue Engeland et encore temporairement occupés par l'Institut de Santé Publique (ISP).



## Statut juridique : Une zone affectée à l'équipement public et d'intérêt collectif.

La totalité du plateau Engeland (les parcelles numérotées 3 sur la carte) méritait largement, vu sa haute valeur biologique, d'être classée au PRAS en zone verte. Malgré cela, et sous l'influence des desideratas et des intérêts particuliers en jeu à l'époque, plusieurs grandes portions de terrain ne bénéficièrent pas d'une pareille mesure de protection (3b, 3c, 3e et 3d). Ce fut notamment le cas de la quasi-totalité (+/- les 9/10) du terrain occupé par l'Institut Pasteur (3c) qui obtint le statut de «zone d'équipement collectif et d'intérêt public». L'Etat, propriétaire du site, voyait probablement dans cette vaste réserve foncière un vase d'expansion idéal pour le développement futur de ses missions de service public et d'intérêt collectif (pôle scientifique).

## La réalité du terrain : un remarquable réseau écologique

Pourtant, en marge de cette affectation juridique, le domaine Pasteur fait partie intégrante, comme le reste du plateau Engeland, d'un remarquable réseau écologique qui s'étend de Forest (Bempt) à Rhode St Genèse. L'intérêt écologique de ce réseau lui a d'ailleurs valu d'être classé par l'autorité régionale comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC – site 2 Natura 2000 –) de la Région Bruxelloise au même titre que l'ensemble composé par la Forêt de Soignes et la vallée de la Woluwe (site 1) et la zone boisée et humide de la

vallée du Molenbeek (site 3). Le plateau Engeland (dont fait partie intégrante le domaine Pasteur) assure au sein du site 2, la continuité écologique indispensable entre le Kinsendael-Kriekenput (n°2) et le bois de Verrewinkel (n°6) d'une part, et le Kauwberg d'autre part (n°5).

Déjà en 2006, dans son *Rapport sur l'Etat de l'Environnement Bruxellois*, l'IBGE lui-même regrettait que la totalité du site n'ait pas pu être classée. Avec le PRAS de 2001 « *il faut remarquer l'apparition des « zones vertes de haute valeur biologique » (dits « sites B ») destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel de haute valeur biologique. Certains sites très importants pour la conservation de la nature n'ont pas bénéficié de cette protection essentielle . C'est en particulier le cas pour (...) une partie du plateau Engeland à Uccle. »*

Cette situation est vraiment regrettable quand on sait que la dégradation et la fragmentation des habitats naturels sont l'une des principales raisons de la régression et de la disparition des espèces. Comme le souligne l'IBGE et une équipe de recherche de la VUB, *malgré la protection des sites et des espèces, cette fragmentation pourrait avoir des conséquences génétiques et démographiques négatives sur la survie à long terme des populations. De ce fait, le maintien ou la restauration de la connectivité entre des « mailles » d'habitat en favorisant la migration des espèces (via le pollen ou les graines) peut s'avérer indispensable pour assurer la préservation de la biodiversité en milieu urbain* (L. Triest 2003).



## Enjeu actuel : la modification du P.R.A.S., le déménagement de l'ISP et les risques de spéculation

Les possibilités foncières, offertes par le statut juridique du domaine Pasteur, contreviennent donc clairement à l'intérêt écologique du site. Ceci dit, qu'on y construise des infrastructures d'intérêt collectif ou qu'on décide d'intégrer le site au reste de la ZSC Natura 2000, dans ces deux cas le choix retenu est en mesure de répondre à des réels besoins sociétaux. Mais ce dilemme entre écologie et équipement collectif

lui-même risque sérieusement d'être balayé d'un revers de main. Le PRAS Démographique, suite à la modification de la prescription 8.1. et 8.2, permet effectivement, depuis décembre 2013, la construction de logements en zone d'intérêt public et d'équipement collectif.

Vingt hectares de nouveaux terrains à bâtir à Uccle, du pain béni pour les grandes sociétés de promotion immobilière ! D'autant plus que l'Etat prévoit de déménager prochainement l'Institut de Santé Publique (ISP) vers Erasme. Le terrain serait donc vacant... et ouvert à tous les fantasmes spéculatifs...

## Concrètement : Nos attentes et propositions

### 1. Préserver le domaine Pasteur de la promotion privée.

Il serait hautement regrettable de voir apparaître un nouveau lotissement résidentiel de type périurbain à Uccle ! Outre que l'étalement urbain est particulièrement néfaste pour l'environnement et qu'il coûte très cher à la collectivité, il est important de préserver les dernières grandes propriétés publiques (lire à ce propos l'article précédent « *La déréglementation du PRAS* »).

### 2. Partager le domaine Pasteur en deux entités équilibrées en vue d'objectifs d'intérêts public et écologique.

#### 2.1 Réserver la moitié avant du site, le long de la rue Engeland, à l'équipement collectif et d'intérêt public.

Il est possible d'implanter du logement sur le site (comme le permet le PRAS Démographique) mais

en fonction de critères d'intérêt public stricts (cela reste la fonction première de la zone), c'est-à-dire tournés vers les réels besoins de la population bruxelloise. Pour rappel, ce dont on a besoin, c'est avant tout des places dans les écoles et dans les crèches, ainsi que des logements adaptés et abordables pour les familles nombreuses à revenu modeste, pour les familles monoparentales et pour les personnes âgées (logements intergénérationnels).

Ceci dit, en marge d'éventuelles nouvelles constructions, il faut penser avant tout à la réaffectation et à la **rénovation des vastes bâtiments de l'ex Institut Pasteur** (aujourd'hui à moitié vides). Le riche programme architectural du complexe pourrait être adapté à de nombreuses fonctions. Outre les deux immeubles barres qui pourraient être réaffectés au logement, le socle du complexe dispose d'une série de salles et d'espaces à vocation collective très valorisant pour l'ensemble.

Enfin, vu la situation actuelle, déplorable en matière d'**accessibilité** et d'offre en **transport public** (ce n'est pas pour rien que l'Etat s'est finalement résolu de déménager l'ISP vers Erasme, près du métro), tout projet d'implantation doit impérativement être accompagné d'**un plan de mobilité efficace** et crédible auquel nécessairement doivent s'impliquer la STIB et les autres acteurs concernés. On ne pourra pas faire l'impasse sur cet aspect du problème ; il faudra investir de larges moyens si on veut réellement désenclaver ce « bout de campagne » situé aux confins de la Région.

*Le schéma – qui fait penser à un dinosaure ! – détaille nos suggestions. En liseré rouge le domaine de l'Etat ; en liseré jaune les limites de l'espace géré actuellement par Bruxelles-Environnement ; en liseré bleu la partie que l'ACQU suggère de retenir pour l'implantation d'infrastructures d'intérêt public et en liseré vert la partie arrière du site que l'ACQU demande qu'on ajoute à la zone de protection Natura 2000.*



## 2.2 Intégrer l'arrière du site à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000.

La ZSC Natura 2000 et ZVHVB au PRAS, qui borde la vallée du Gaasbeek (3a), est très étroite et uniquement faite d'un bois. Ce corridor de quelques mètres seulement risque de pâtir de la situation conflictuelle engendrée par l'urbanisation potentielle de ses abords. Elle serait dès lors fortement affectée dans son intégrité biologique-écologique et dans une de ses fonctions essentielles qui est d'assurer la continuité du réseau écologique régional. En d'autres mots, si on ne fait rien, ce corridor écologique risque de ne devenir qu'un simple rideau d'arbres servant avant tout d'encadrement esthétique à la promenade verte.

Il semble donc indispensable de l'élargir par l'adjonction des prairies et bocages du domaine Pasteur, zones écotones et milieux ouverts d'une grande richesse biologique. L'élargissement de la zone de protection est primordial si on veut assurer une bonne conservation des ZSC Natura 2000 du sud d'Uccle et ainsi satisfaire à l'exigence de la directive européenne Habitat.



## Conclusion : appliquer l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature : une occasion à ne pas manquer.

Dans son Plan Nature (septembre 2013, p.16), l'IBGE regrette à juste titre que les pouvoirs publics ne possèdent pas toujours la maîtrise foncière des terrains sur lesquels pourrait s'appuyer la consolidation du maillage vert. L'absence de maîtrise foncière constitue l'un des freins majeurs à la mise en œuvre de la politique de maillage vert telle que décrite dans le Plan Régional de Développement de 2002.

L'IBGE se réjouit toutefois qu'une « avancée importante vers une meilleure maîtrise foncière en faveur de la conservation de la nature ait été réalisée avec l'adoption de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ». Celle-ci habilite effectivement le Gouvernement à procéder à des expropriations (art. 16) et à effectuer des transactions immobilières (art. 17) pour des raisons de conservation de la nature ».

Ceci dit, freiner les ambitions d'un propriétaire privé par rapport à son patrimoine foncier demeure compliqué et l'expropriation reste une procédure relativement lourde. Il en va cependant tout autrement d'un terrain appartenant au domaine public, comme c'est le cas des terrains de l'ex Institut Pasteur puisqu'ils appartiennent à l'Etat Fédéral !

En conclusion, la Région de Bruxelles Capitale doit absolument profiter de cette rare occasion pour mettre à profit l'article 17 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, c'est à dire négoier sans tarder une transaction avec l'Etat Fédéral en vue de protéger les terrains encore vierges de l'ex-Institut Pasteur.



*Vue d'ensemble de l'ancien Haras Brugmann. AU 19e siècle le terrain était propriété du célèbre banquier et mécène le Baron Georges Brugmann(1829-1900). Il fit construire un premier haras pour son neveu Frédéric passionné de chevaux et d'équitation. Quelques années plus tard Frédéric Brugmann lui même, fit agrandir les installations pour atteindre le nombre de 48 boxes. Le complexe, plus que centenaire, nous est parvenu aujourd'hui dans son état d'origine. Il s'agit d'un bel ensemble de style traditionnel à l'allure très pittoresque. Quatre ailes sont disposées symétriquement autour d'un pavillon central. l'ensemble adopte un plan en demi-lune, s'inscrivant avec beaucoup d'élégance autour d'un vaste manège extérieur de forme circulaire et encerclée de tilleuls. Photo: Louis Vannieuwenborgh 2010.*

*Vue de l'auditorium du complexe construit entre 1967 et 1972 d'après les plans de l'architecte André Lévêque (1908-1992) pour l'Institut Pasteur de Brabant. Malgré l'aspect abrupt des deux grands immeubles-barres qui marquent l'ensemble du site, l'architecte a tenté néanmoins d'intégrer le complexe au paysage. Plusieurs parties de l'ensemble, tel que cet auditorium sur pilotis, révèlent par ailleurs une haute recherche architecturale. En arrière plan on devine le Haras Brugmann qui fait face au complexe de l'Institut Pasteur. Photo: ACQU, juin 2013.*



### LE SURVOL DE BRUXELLES : ET SI ON DÉMÉNAGEAIT L'AÉROPORT ?

Déjà, dans notre lettre aux habitants n° 80, de juin 2014, nous parlions du survol de Bruxelles et des nuisances qui en découlent (bruit, pollution, énergie, climat...).

Le développement des vols « low cost » à partir de Bruxelles présage vraiment d'un avenir difficile pour les générations futures, dans le domaine environnemental, si des décisions politiques n'interviennent pas rapidement.

Or, il est important de noter que, devant ce « futur polluant » - d'ailleurs contraire à tout développement durable de la ville - certains hommes politiques se disent (ou se sont dits) favorables au déménagement de Zaventem.

- Sur le site internet du Vif, ([levif.be/actualite](http://levif.be/actualite)) en date du 10 février de cette année, nous avons pu lire que le Bourgmestre de Bruxelles, Yvan Mayeur, a déclaré au cours d'une interview accordée à Télé Bruxelles, qu'il était inacceptable que les avions, et plus particulièrement de gigantesques cargos, survolent la Grand-Place. Il craint, en effet, que la réfection de pistes d'atterrissage, envisagée par « Bruxelles Airport », entraîne des conséquences pour les vols au-dessus de la capitale d'avril à l'automne. Et il craint que les habitants du centre de la ville soient victimes d'un nombre de vols accrus au-dessus de leurs toits ».

Pour lui, il faudra opter pour une mesure forte et définitive, à savoir le « déplacement de l'aéroport de Zaventem ».

- Selon le quotidien De Morgen, le Bourgmestre Yvan Mayeur n'est pas le premier à émettre cette idée. En 2003, Guy Verhofstadt avait déjà plaidé pour la construction d'un second aéroport national dans l'espoir de résoudre la question des vols de nuit. Finalement, le projet était resté lettre morte.
- Quant à notre Bourgmestre, Monsieur De Decker, il nous a dit, lors de l'interpellation citoyenne relative au survol de Bruxelles, introduite devant le Conseil Communal d'Uccle par un collectif d'habitants, en date du 27 novembre 2014, avoir déposé un projet de loi sur le déménagement de Zaventem, il y a 20 ans déjà. Mais à l'époque, il n'avait pas été suivi dans sa démarche.

Alors, n'est-il pas temps de remettre ce projet sur la table des négociations ? Le citoyen attend des hommes politiques autre chose que des mots... Il souhaite, avant tout, qu'ils défendent leurs concitoyens et mettent en oeuvre une politique qui donne priorité à la santé, la sécurité, et au respect de la vie et de l'environnement pour les générations actuelles et à venir.

Xavier Retailleau  
Administrateur



# MASSACRE À LA TRONÇONNEUSE

## DANS LES JARDINS UCCELOIS

Le titre est facile et a déjà été largement utilisé mais, malheureusement, il se justifie une fois de plus (de trop).

Nous savons qu'une biodiversité élevée est le résultat de nombreux facteurs. L'un de ceux-ci consiste en la possibilité pour les espèces animales de trouver des lieux où ils peuvent se reproduire en toute quiétude, à l'abri des prédateurs et y élever leurs jeunes. Pour les oiseaux, il peut s'agir de cavités, naturelles ou non (nos nichoirs), de zones où ne peuvent accéder les chiens et les chats dans le cas de nidification à même le sol ou dans les bas fourrés, des haies et fourrés, des ronciers et bien sûr des arbres...

Jusqu'il y a quelques années les naturalistes s'arrachaient les cheveux lorsqu'ils voyaient procéder à des abattages, des élagages ou des tailles sévères en pleine période de nidification et ils étaient forcés de rester les bras ballants. Heureusement, depuis 2012, une Ordonnance régionale bruxelloise protège les oiseaux en définissant les périodes où les interventions sont permises sans porter préjudice à l'avifaune.

L'an dernier, un double cas d'abattage en dehors de la période légale (autorisation entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> avril) est survenu dans ma rue : l'un fin avril, l'autre début mai. Le même bûcheron était à l'œuvre dans les deux cas. Les auteurs de ces abattages se sont autorisés de multiples infractions aux réglementations ou lois ucceloise et régionale (que nous rappelons dans un encadré)

En tant que naturaliste ma première réaction a évidemment été non pas de porter plainte, mais de prendre contact avec le bûcheron dès que j'ai entendu le bruit des tronçonneuses. Deux tronçonneurs étaient présents : le père et le fils qui débutait dans le métier. Ils étaient en train de couper des branches de saule marsault et d'érables qui s'étaient développés spontanément dans un terrain et venaient frapper contre le pignon mitoyen de la maison voisine. Je me suis adressé au bûcheron le plus âgé pour lui demander s'il savait que les abattages étaient interdits à cette période. Il m'a répondu qu'il connaît l'Ordonnance,

mais a ajouté qu'il ne procédait qu'à l'élagage des branches qui frottaient sur la façade et occasionnaient du bruit à l'intérieur de la maison voisine; le propriétaire de cette maison s'en était plaint craignant également des dégâts au pignon de son bâtiment ; on peut le comprendre. J'ai alors été conciliant en répondant que si le travail se limitait à un élagage je ne porterais pas plainte et les laissais terminer ce travail, somme tout limité.

Mais j'ai été trop conciliant car quelques jours plus tard je découvrais que l'élagage avait été tellement bien fait qu'il ne restait plus qu'un chicot de troncs de deux mètres de hauteur. Quelques jours plus tard, j'observais que des arbres avaient été carrément rasés devant les garages.

J'ai alors contacté le Service Vert pour l'en informer, tout en envoyant par courriel des photos des arbres abattus. Le responsable a délégué une personne habilitée et un constat a été dressé.

J'ai ensuite – après les constats – vu le propriétaire du terrain concerné qui m'a affirmé qu'il ne savait pas qu'il ne pouvait pas faire couper les arbres à cette période, qu'il ne connaissait pas l'Ordonnance ni le Règlement communal et qu'il avait fait tout cela de bonne foi.

Il semblait sincère et je veux bien lui laisser le bénéfice du doute et la présomption d'innocence. Mais je ne peux comprendre et encore moins accepter qu'un bûcheron puisse procéder à des élagages et des abattages tout en étant informé de ce que c'est interdit et en se gardant bien de prévenir les commanditaires.

Mais quinze jours plus tard la tronçonneuse a de nouveau retenti dans le jardin voisin du précédent, un gros cerisier a été abattu, toujours par le même bûcheron. D'où de nouveau plainte auprès du Service Vert, et envoi d'un courriel à son responsable et à son échevin (servicevert@uccele.be; fabien.chanteux@uccele.be; sax@uccele.be) en ajoutant des photos des faits via leur adresse internet. Le Service Vert a aussitôt dressé un procès-verbal.

Le problème est que la sanction (quand il y en a une) touche en pratique celui qui commande le travail mais pas l'auteur des faits, à savoir le

bûcheron ! Ce dernier est en quelque sorte déresponsabilisé de ses actes et passe pour un vulgaire exécutant. Or, c'est le professionnel qui est censé connaître la réglementation qui doit attirer l'attention du propriétaire sur le fait qu'on ne peut procéder aux abattages avant la fin de l'été, pendant le temps de la nidification, sauf dérogation en cas de force majeure prévue dans l'Arrêté du 2/5/2013 du gouvernement bruxellois.

Ces événements m'ont amené à réfléchir sur les limites des règles et de leur efficacité. Si l'Ordonnance Nature est un texte censé protéger la nature des exactions humaines, encore faut-il qu'elle soit respectée par les membres de la profession... Ce n'est pas le cas actuellement, peut-être est-ce parce que la sanction éventuelle ne les touche pas ou ne semble pas suffisamment dissuasive ? **C'est donc l'application concrète de la réglementation qui pose problème si elle n'atteint pas le principal responsable, le bûcheron.**

Pourtant, le texte légal reproduit dans l'encadré est clair : « toute personne » vise le bûcheron, et le cas échéant le propriétaire ou locataire qui commande le travail. Si le bûcheron n'était pas visé, le législateur n'aurait pas manqué de l'exempter.

Espérons qu'à l'avenir on soit conscient, aux différents niveaux de pouvoir, que c'est bien le bûcheron qu'il faut sanctionner en premier lieu.

*Marc De Brouwer*

Administrateur de l'ACQU - Secrétaire de l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature - Administrateur d'autres asbl œuvrant pour la protection de la nature.

P.S. Je profite de l'occasion pour attirer l'attention sur un fait bien connu : les abattages irréguliers ont généralement lieu tôt le matin et de préférence le samedi, c'est-à-dire à un moment où les bureaux du Service Vert sont fermés. Quand on peut alerter le Service Vert, le mal est fait. Si la Commune ne peut mettre en œuvre une permanence, on peut s'adresser à la police ... qui se déclare bien souvent incompétente de sorte que la plainte risque de rester sans effet ; au mieux le constat a lieu trop tard.

Bruxelles Nature a demandé à la Ministre de l'Environnement de réfléchir à une solution pour qu'on puisse s'adresser à une personne habilitée à constater les infractions environnementales en dehors des heures de bureau. Elle a répondu favorablement à cette demande. Espérons !

A. Extraits de l'**Ordonnance Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012**  
– Région de Bruxelles-Capitale (Moniteur 16/3/2012)

Art. 68. § 1er. – Hors les cas des opérations constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes ou de leurs dépouilles au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la protection stricte implique l'interdiction :

....

7° de procéder à des travaux d'élagage d'arbres avec des outils motorisés et d'abattage d'arbres entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août;

TITRE VII. — Dispositions pénales

Art. 93. Sera punie d'un emprisonnement de 10 jours à 1 an et d'une amende de 150 EUR à 150.000 EUR ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui :

....

8° lorsqu'elle ne bénéficie pas d'une dérogation en vertu de l'article 83, transgresse une interdiction visée aux articles 68 et 70;

B. **Réglementation communale à Uccle**

(Extrait pris sur le site communal)

On entend par arbre de haute tige un arbre dont le tronc mesure, à un mètre cinquante du sol, au moins quarante centimètres et qui atteint au minimum quatre mètres de hauteur.

Nous rappelons aux habitants que tout abattage d'un arbre de haute tige encore vivant doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme auprès du Collège des Bourgmestre et des Echevins.

Les formulaires nécessaires pour la confection de votre dossier peuvent vous être envoyés par courrier, par mail ou par fax sur simple demande au service vert au 02/348-65-47 ou au 02/348-65-49.

Plus de détails et informations complémentaires sur [www.uccle.be/fr/services-communaux/vert/abattage-darbres-a-haute-tige](http://www.uccle.be/fr/services-communaux/vert/abattage-darbres-a-haute-tige)

Cette réglementation est aussi régulièrement rappelée dans les pages communales du Wolvendael.



# LONDRES ET LA PLUS LONGUE « PISTE CYCLABLE SÉPARÉE » D'EUROPE...

## UN EXEMPLE À SUIVRE...

### Une vraie politique en faveur des cyclistes.

Dans un article écrit le 2 février de cette année, par Michelle Kennedy Hogan, voir <http://inhabitat.com/london-mayor-approves-europes-first-bike-superhighway/>, on a appris la création prochaine d'une « autoroute » pour vélo traversant tout Londres d'Est en Ouest. Le maire de Londres a en effet approuvé ce qu'on peut appeler la plus longue « piste cyclable séparée » d'Europe (28 kms) car complètement séparée de la route principale pour éviter que les automobilistes empruntent cette voie. Cette piste va s'étendre de l'Est à l'Ouest de Londres, et reliera une autre route transversale Nord-Sud. Un budget de £ 900 millions a été attribué aux déplacements à vélos, dans les dix prochaines années (soit 1,21 milliard d'euros). Cette autoroute pour cyclistes devrait ouvrir au printemps 2016.

### Sécurité avant tout...

« Le vélo est clairement devenu un moyen de transport important à Londres, peut-on lire dans cet article, avec plus de 170.000 trajets effectués au centre de Londres chaque jour. » affirme Peter Hendy, le responsable « transport » de Londres. Ces projets vont contribuer à modifier la pratique du vélo à Londres - rendant les déplacements à vélo plus sûrs et vont permettre à de plus en plus de gens de choisir et d'apprécier ce choix de mobilité. ».

### Une vision nouvelle du développement d'une ville

« Les pistes cyclables « séparées du trafic » ont pour objet d'offrir une alternative sécurisée aux routes dominées par la voiture, ceci après qu'un nombre important de cyclistes aient été victimes d'accidents le long des routes de la ville ces dernières années.

**Les effets sur la population sont importants: la ville devient plus humaine, plus civilisée, plus**

calme, plus séduisante. Cela réfute également l'argument classique que la demande pour des routes cyclistes ne soit qu'une demande pour satisfaire un hobby dont la pratique n'émane que d'une catégorie assez réduite de cyclistes de la classe moyenne. La réalité est que si vous créez des infrastructures plus sécurisées, vous attirez également différents publics. ».

### Une vraie politique en faveur du développement durable :

Il y a douze ans, Londres a lancé un péage pour limiter les voitures à certains endroits. « Aujourd'hui, la création de ces « routes réservées aux cyclistes » représente une étape supplémentaire pour décongestionner la ville... Avoir plus de personnes à vélo va réduire la pression automobile sur les routes et sur les réseaux de transports en commun bus et rail, va réduire la pollution et augmenter la qualité de la vie pour tout le monde, que les gens soient cyclistes ou non » a déclaré le Maire Boris Johnson à « London 24 ». ».

**Un bon exemple à suivre pour nos élus Bruxellois et Ucclois Pour l'instant, les itinéraires cyclables régionaux et communaux (quand ils existent... ) ont une fâcheuse tendance à être plongés dans une circulation automobile excessive, mettant en danger le cycliste le plus aguerri.**

Thierry Wynsdau  
GRACQ Uccle

Xavier Retailleau  
ACQU asbl

Des rues à vélos (ici à Vienne) : une sécurité maximale pour les cyclistes.



# NOUS AVONS TESTÉ POUR VOUS...

## LES NOUVEAUX HORAIRES DE LA LIGNE 26

Depuis le 14 décembre 2014, de nouveaux horaires sont entrés en application sur la ligne 26 de la SNCB. Cette ligne relie Hal à Malines du lundi au vendredi seulement, en contournant Bruxelles par l'Est. Elle intéresse particulièrement les Ucclois puisqu'elle passe par les arrêts Moensberg, Saint-Job et Vivier d'Oie, situés tous les trois sur son territoire.

Depuis l'annonce de ces nouveaux horaires, de nombreux utilisateurs ont réagi négativement, ont lancé des pétitions ou ont contacté des politiques qui ont relayé leurs inquiétudes.

Nous ne nous lancerons pas ici dans la polémique liée à une comparaison AVANT et APRES. Nous nous contenterons de présenter les possibilités offertes aujourd'hui par cette ligne. A chacun de juger à titre personnel des opportunités qu'elle peut offrir.

Le matin, en partant du Moensberg, dès 6h15, trois trains par heure s'arrêtent : aux heures '15, '46 et '57. Pendant les congés annuels, les trains des heures '57 n'existent plus. Cette même cadence est respectée toute la journée jusqu'à la 19<sup>ème</sup> heure, en y ajoutant un dernier train à 20h57.

Les trains des heures '15 passent à Saint-Job (à '19), Vivier d'Oie (à '21), puis Boondael, Etterbeek, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Schumann (à '35, connexion avec les 2 lignes de métro) et prolonge son parcours vers Bockstael, Jette, Berchem-Sainte-Agathe (destination Alost).

Les trains des heures '46 passent à Saint-Job (à '50), Vivier d'Oie (à '52), puis Boondael, Delta, Mérode (à '01, connexion avec les 2 lignes de métro) et prolonge son parcours vers Meiser, Evere, Bordet, Haren, Vilvorde (destination Malines).

Les trains des heures '57 passent à Saint-Job (à '01), Vivier d'Oie (à '03), puis Boondael, Etterbeek, Bruxelles-Luxembourg (à '14, terminus). Ils repartent immédiatement vers Etterbeek (à nouveau), puis Delta, Mérode (à '27), Meiser, Evere, Bordet, Haren, Vilvorde (destination Malines). A noter que ce second tronçon de la ligne est maintenu pendant les congés annuels.

Il convient aussi d'ajouter les trains qui, venant de Charleroi, passent chaque heure (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> heure, cette fois) à Saint-Job (à '35) et Vivier d'Oie (à '38), puis Boondael, Etterbeek, Bruxelles-

Luxembourg (à '51, terminus), et les deux trains qui, venant de Braine-l'Alleud, passent à Saint-Job (à 7h13 et 8h13) et Vivier d'Oie (à 7h153 et 8h15), puis Boondael, Etterbeek, Bruxelles-Luxembourg (à 7h29 et 8h29, terminus).

On peut donc constater qu'aux heures de pointe du matin, 5 trains s'arrêtent chaque heure à Saint-Job et Vivier d'Oie en direction du quartier européen. Malheureusement, tous n'assurent pas une correspondance avec le métro bruxellois. Quand le tunnel Schuman – Meiser sera achevé, on peut espérer que plus de trains ayant aujourd'hui leur terminus à Bruxelles-Luxembourg emprunteront ce tunnel et offriront cette correspondance directe. En sens inverse, le scénario est... inversé et tout autant cadencé ! Les heures de pointe entre 16h00 et 18h00 voient 5 trains s'arrêter à Saint-Job au lieu de 4. Trois trains s'arrêtent toujours chaque heure à Moensberg. Le dernier train s'y arrête à 21h03. Mais c'est évidemment bien tôt si on revient de Bruxelles après avoir suivi une pièce de théâtre ou une séance de cinéma. Cette ligne convient plus aux travailleurs disposant d'horaires stables de journée du lundi au vendredi.

Bon voyage tout de même et n'oubliez pas de disposer d'un titre de voyage valide avant de monter dans le train, puisque depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, en cas contraire, l'amende de 7 € en supplément au coût du voyage est toujours due !

*Alain Thirion*

# LE « BAR EN VOL »

## QUAND DES HABITANTS SE MOBILISENT POUR UNE JUSTE CAUSE

Durant de nombreux mois, les riverains du carrefour formé par la chaussée de St Job et la rue Basse se sont plaints des nuisances, essentiellement nocturnes, produites par l'établissement horeca « Bar en vol » situé à cet endroit : sono assourdissante, tapage, parking sauvage, cris et incongruités diverses ... se prolongeant bien au-delà de minuit et parfois jusqu'aux petites heures du matin. La perte de qualité de vie des personnes touchées était manifeste.

Malgré de nombreuses plaintes à la police et même une pétition signée par 120 personnes, les nuisances persistaient. C'est pourquoi, le comité Coteau du Dieweg a décidé de soutenir la démarche des habitants lésés.

Il faut préciser que l'établissement fonctionnait depuis trois ans sans permis et que c'est à l'occasion de la demande de permis par son exploitant que les riverains ont décidé de réagir.

L'examen du dossier a révélé que l'établissement était exploité depuis 1963 au moins et qu'il avait fait l'objet de nombreuses reprises d'exploitation sans interruption notable. Pour autant, il semble qu'il n'avait jamais suscité de plaintes. En fait, durant de longues années, il avait été exploité en tant que simple débit de boisson avant de devenir un lieu de restauration. Le problème est apparu lorsque le nouvel exploitant a transformé l'établissement en un lieu de divertissement nocturne ou autrement dit en « boîte de nuit ». L'incompatibilité entre un tel commerce et son environnement résidentiel sautait aux yeux.

Lors de la réunion de la commission de concertation qui a fait suite à l'enquête publique, les deux parties ont pu s'exprimer. L'avis négatif rendu par cette commission a été reçu avec soulagement par les riverains, et le 2 juillet dernier la Commune a rejeté la demande de permis.

Pourtant, pendant les semaines qui ont suivi, les

habitants ont continué à subir des désagréments, même s'ils furent moins fréquents qu'auparavant. Durant cette période, le gérant a introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme pour non seulement exploiter son établissement en bar-restaurant, mais aussi pour transformer le terrain contigu à l'établissement en une terrasse en vue d'étendre son aire d'exploitation !

Le 7 janvier 2015 la réunion de la commission de concertation a donné un avis favorable à la première demande, ce qui est normal puisqu'elle s'inscrit dans la continuité de la destination horeca de l'établissement et que les riverains n'y voient en principe pas d'inconvénient. En revanche, elle a émis un avis défavorable pour l'aménagement d'une terrasse dans la zone contiguë, étant donné les risques élevés de nuisances et de débordements possibles. Cette décision a été accueillie avec grand soulagement par l'ensemble des personnes qui avaient dû subir les nuisances durant de si longs mois.

L'exploitant avait la possibilité de continuer à travailler en respectant la législation en vigueur et les décisions communales qui ont été prises dans l'intérêt des habitants. Il a préféré fermer son établissement.

Le lieu est désormais disponible pour une exploitation respectueuse de son environnement, comme ce fut le cas dans le passé.

*Comité Coteau du Dieweg*



# LE COTEAU DU DIEWEG

## UN ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN HUBIN, UN DE SES FONDATEURS

Nous poursuivons notre tour des comités membres avec la présentation du dernier - né

**Bonjour Christian, vous êtes co-fondateur et président du tout récent comité membre de l'ACQU, le bien nommé « Coteau du Dieweg ». Alors, pourquoi la création de ce comité ?**



J'habite depuis plus de 35 ans dans ce quartier. Je connais l'ACQU de longue date. Je donne volontiers de temps en temps un coup de main, notamment pour la distribution de la *Lettre aux habitants*.

Cela faisait longtemps que j'avais envie de créer un comité, de lancer une synergie citoyenne dans ce quartier. Et puis, il y a un peu plus d'un an, l'occasion me fut donnée de rencontrer Sophie Birmann, installée récemment, débordante d'énergie et d'initiatives. Depuis, les choses se sont très vite et spontanément mises en place : prise de contact avec d'autres voisins, création d'un site web et d'une page Facebook, définition de certains objectifs, etc... Grâce à la venue de Solenn Cardin, notre projet de comité s'est ensuite étendu à un périmètre plus vaste - mais aussi plus cohérent - que la seule rue du Repos. Aujourd'hui, notre rayon d'action s'étend de la rue Basse à la rue Paepenkaestel d'une part, et du Dieweg à la chaussée de St Job d'autre part.

### Pourquoi ce nom : Coteau du Dieweg ?

C'est une idée de Sophie. C'est simple et génial en même temps, car tellement en adéquation avec le lieu. Le Dieweg, artère probablement d'origine romaine, se déploie, sur la crête qui sépare la vallée de l'Ukkelbeek de la vallée du Geleytsbeek. Notre zone d'action correspond au flanc sud, le



mieux exposé au niveau de l'ensoleillement. C'est également à Sophie que nous devons le joli logo représentant notre comité.

### **Il existe un petit vignoble au Kauwberg voisin. Vous êtes le deuxième sur la liste ?**

Coteau ne veut pas dire automatiquement vigne, quoique l'image soit sympathique et pourrait effectivement inspirer un éventuel projet convivial pour le voisinage.

Cela dit, pour le moment c'est surtout d'aménagement du territoire dont nous nous occupons. Depuis la création de notre comité, les dossiers affluent : projet d'urbanisation d'une vaste parcelle agricole, implantation d'une unité satellite de la clinique Fond'Roy, gestion du trafic de transit, réaménagement du «square du Lion», mobilisation contre l'exploitation d'une discothèque irrégulière, etc.

### **Que des dossiers d'opposition ?**

Non, et heureusement. Nous ne nous inscrivons pas du tout dans une logique du « contre tout ». Il existe évidemment des dossiers dans lesquels nous manifestons un certain désaccord, mais nous désirons avant tout ouvrir un dialogue constructif entre les autorités communales, les usagers et les habitants. C'est dans cette optique par exemple que nous avons rencontré à diverses reprises l'échevin de la mobilité Jonathan Biermann.

### **Dans le cadre de quels dossiers avez-vous rencontré l'échevin Jonathan Biermann ?**

Dans un premier temps le problème de la circulation rue du Repos. L'important trafic de transit que génère ce « raccourci » entre l'avenue de Wolvendael et la chaussée de St Job, rend cette rue étroite et en forte pente très périlleuse pour les riverains ainsi que pour les piétons et les cyclistes. En attendant un réaménagement complet de la rue en « zone 20 », l'échevin nous avait proposé une solution d'attente par le placement temporaire de bacs à fleurs-chicanes. Le dossier s'est bloqué momentanément dès lors qu'il n'a pas pu obtenir un consensus assez large du voisinage. C'est regrettable, car il est évident qu'aucun projet ne pourra jamais réellement faire l'unanimité. Il y a un moment où il faut faire un choix et trancher, idéalement en faveur de l'intérêt général, mais

inévitablement au risque d'en mécontenter certains. C'est pourquoi nous avons relancé l'échevin. Espérons maintenant qu'il nous prouve sa réelle efficacité ! D'autant plus que d'autres dossiers attendent, dont celui de la chaussée de St Job et du « Square du Lion ».

### **Le « square du Lion » ?**

Il s'agit du petit parc situé à l'angle de la chaussée de St Job et de l'avenue de la Chênaie. Cet espace public apprécié des riverains n'a actuellement pas de nom. Un des deux lions sculptés qui marquaient l'entrée de l'ancien domaine du Coudenborre, sauvé *in extrémis* de la démolition par le Cercle d'Histoire d'Uccle, fut replacé ici en 1988. Du haut de son socle, le regard tourné vers la chaussée de St Job, il est devenu un peu comme le maître des lieux, le gardien du square. Par ailleurs, baptiser l'espace de « square du Lion » est également une manière de porter davantage l'attention sur l'espace vert et ses usagers (promeneurs, joueurs de pétanque, etc.), plutôt qu'au carrefour. On a trop souvent tendance à appeler cet espace, de manière un peu abrupte, « carrefour St Job-Chênaie-Repos ».

### **Et vous dites que le « square du Lion » va être rénové ?**



Oui. D'ailleurs, dans le cadre de ce dossier, l'effort fourni par la Commune en matière de communication avec les riverains est indéniable et doit être salué. Quant au projet lui-même, il s'agit avant tout d'une initiative qui s'inscrit dans le contexte plus général de la réhabilitation du Geleysbeek.

### **S'agit-il d'un bon projet ?**

Hormis les options proposées en matière hydraulique, qui nous ont semblé effectivement intéres-

santes, le comité a regretté que l'accent ait porté essentiellement sur des aspects paysagers, sans saisir l'occasion d'apporter des réponses plus efficaces en terme de mobilité. Pourtant, l'esthétique des lieux est convenable et n'est d'ailleurs pas remise en cause par les riverains. Faut-il nécessairement « tout casser » et tout réaménager ? À l'exception des travaux nécessaires en vue de la réhabilitation du ruisseau, seules quelques améliorations ponctuelles sont probablement suffisantes pour répondre aux besoins du quartier. Il ne faut pas oublier que l'ensemble de la zone a été réaménagé il y a une quinzaine d'années et qu'il est difficile de considérer cet investissement comme étant amorti ou totalement obsolète. Nous croyons que le projet devrait être également soumis à un bureau d'études spécialisé en matière de mobilité en Région Bruxelloise, et non pas uniquement à un bureau d'études parisien spécialisé en gestion hydraulique.

Au vu des enjeux, le comité a réalisé un document détaillant ses réflexions et qui fut remis aux deux échevins concernés. Nous espérons qu'il en sera tenu compte dans la poursuite de leurs travaux.

### **Et qu'en est-il de cette « unité satellite de la clinique Fond'Roy » à laquelle vous faisiez également allusion ?**

Il s'agit d'un dossier délicat. En intérieur d'îlot entre le Dieweg, la chaussée de St Job et la rue du Repos, s'étend le domaine de l'ex-complexe sportif de La Générale. L'affectation administrative du terrain n'y permet théoriquement que le développement d'activités de sport et de loisir de plein air. La clinique Fond'Roy a malgré tout fait

l'acquisition du terrain (au prix du terrain à bâtir ?) et obtenu un permis d'urbanisme pour y implanter de nouvelles infrastructures médicales. Je ne vous cache pas que les réticences des riverains furent nombreuses : inquiétude face à l'idée de voisiner un hôpital psychiatrique, crainte d'une augmentation du trafic, non respect des prescriptions en matière de sport de plein air, etc...

Afin d'amorcer malgré tout une dynamique positive entre la clinique et les riverains, M. Delhaye, directeur des services techniques, a accepté de nous faire visiter le chantier de construction en décembre dernier. Il faut reconnaître que l'ensemble a belle allure. Les travaux avaient l'air de bien avancer et l'inauguration des infrastructures médicales est annoncée pour la fin du printemps. Cela dit, le comité restera attentif à ce que toutes les conditions du permis soient respectées, notamment celles qui intéressent moins directement la clinique à savoir la remise en état et l'exploitation des terrains de sport de plein air.

### **Éventuellement autre chose à ajouter, à communiquer à nos lecteurs ?**

Nous serions ravis d'accueillir dans notre comité de nouveaux membres qui seraient prêts à consacrer un peu de temps à un engagement citoyen au profit de leur quartier. Il ne faut pas oublier que la forte densité des comités à Uccle et leur rôle d'acteur réel dans la lutte pour un environnement de qualité s'inscrit dans une histoire écrite depuis une quarantaine d'années par nos glorieux aînés quand ils sont parvenus à empêcher la construction du fameux Ring sud.

Mais la relève est vitale pour que l'action des habitants puisse être pérennisée.





Commune  
d'Uccle

# Uccle bouge!

## Concours photographique et exposition sur le mouvement.



ACQU asbl

Le mouvement semble antinomique avec la photographie, qui gèle un instant précis. Pourtant l'image fixe peut évoquer l'impulsion ou suggérer la vitesse.

Le mouvement peut être le sujet d'une photo; pour parler mobilité, pour dénoncer une société sédentaire, ou mettre en valeur le dynamisme, voire l'effort physique.



10 km d'Uccle, G. Michel

Le mot ordre: *bougez-vous, mettez-vous en scène, capturez le mouvement et proposez des photos qui illustrent la mobilité, la vitesse et un certain dynamisme ucclois*



Ch. d'Alsemberg P. Feyaerts



Multimodalité, P. Leloup

- les photos doivent être prises sur le territoire ucclois et respecter le droit à l'image;
- chaque participant peut envoyer 6 photos (N&B ou couleur - actuelles ou anciennes) ;
- les photos doivent nous parvenir **au plus tard le 20 avril 2015**, sur CD ;
- le règlement du concours est disponible sur: [www.acqu.be](http://www.acqu.be)

Pour toute information et pour nous transmettre vos images au plus tard le 20 avril 2015:  
Georges MICHEL, Ancien Dieweg, 6 - 1180 Bruxelles - [gmichel@cwepss.org](mailto:gmichel@cwepss.org)

# L'Association de Comités de Quartier Ucclais

## Les Comités membres effectifs

### Andrimont

Georges COPINSCHI, av. d'Andrimont 43  
tél. : 02.375.12.87

### Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Pierre ROCMANS, ch. de Waterloo 1325 C  
tél. : 02.374.09.41

### Bosveldweg asbl

Francis ROGER FRANCE, av. Brunard 11  
tél. : 02.375.37.48.

### Calevoet - Bourdon

Didier GOSSET, Dieweg, 20  
GSM : 0475.96.13.57 – info@calevoet.org  
www.calevoet.org

### Carrés Pauwels et Stevens

Alida TIMMERMAN, carré Pauwels 30  
tél. : 02.343.05.41

### Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE 0477.291.270  
chantaldebrauwere@hotmail.com

### Fond'Roy asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond'Roy 41  
GSM : 0477.35.86.86

### Gracq

Thierry WYNDAU, av. G. Herinckx 36  
GSM : 0498.54.05.90

thierry.wyndau@gmail.com

### Groeselenberg

Vincent SCORIELS, rue Groeselenberg 130  
tél. : 02.376.25.52

### Le Coteau du Dieweg

Christian HUBIN, rue du Repos 128  
tél. : 02.375.15.10

coteau.dieweg@gmail.com

### Les amis du bois de Verrewinkel

Georges LEWY, av. Buysdelle 74  
tél. : 02.374.05.73  
www.lesamisduboisdeverrewinkel.be

### Longchamp - Messidor asbl

Anita NYS,  
av. W. Churchill 39/9 – tél. : 02.346.66.61  
www.longchamp-messidor.be

### Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,  
chemin de la Truite, 31  
02.332.23.99 et 0498.540.560  
j.hirschbuhler@gmail.com

### Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis 20  
tél./fax : 02.376.61.71  
yvettelahaut@yahoo.fr

### Parc Brugmann

Pierre DOR, av. Château de Walzin 6/1  
tél. : 02.343.39.88

### Parc Raspail

Bernard ROISIN, rue Victor Allard 31  
tél. : 02.534.77.89

### Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits 77  
tél. : 02.374.81.04

www.plateauengeland.be

### Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT,  
rue Montagne de St Job, 139  
tél. : 02.374.02.60 – www.avijl.org

### Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, ch. de Waterloo 852  
tél. (B) : 02.373.57.01

stephane.davidts@skynet.be

### Quartier Lorraine

Denys RYELANDT, av. du Maréchal 20A  
tél. (P) : 02.374.97.03

### OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU, rue du Château  
d'Eau 97 – tél./fax : 02.374.32.95  
www.oxy15.be

### SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleytsbeek 29  
Stéphane ROYER, tél. : 0496.70.64.51  
www.kauwberg.be

### Ucclé n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job 317  
tél. 02.374.90.27

### Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg 31  
tél. : 02.374.13.53

www.valleedulinkebeek.be

### Vivier d'Oie – Place St Job

Kamal CHEHAB,  
av. du Prince de Ligne, 82  
kamalchehab@hotmail.com  
tél. : 02.537.39.69

## PERSONNES DE CONTACT

### Geleytsbeek

Bernard JOURET, av. de la Chênaie 79c  
tél. : 02.375.28.48

### Dodonée

Jacques NIFFLE, av. Bel-Air 25/5  
tél. : 02.344.41.51

### Ucclé-Centre

Jean-Marie PIERRARD, rue R. Scott 9  
tél. : 02.376.77.43

### Fort Jaco

Jacqueline MILLER, av. du Feuillage 50  
tél. : 02.374.40.76

### Gare d'Ucclé-Stalle

Michel HUBERT, rue V. Allard 273  
tél. (P) : 02.332.22.23  
tél. (B) : 02.211.78.53

### Échevinage

Michel DEVRIESE, av. De Fré 29  
tél. : 02.374.85.80

### Observatoire

Eric de BECO, av. de l'Observatoire, 39  
02.374.27.44

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

Bernard JOURET – av. de la Chênaie 79c  
tél. : 02.375.28.48 – ab.jouret@skynet.be

### Vice-Président

Denys RYELANDT – av. du Maréchal 20A  
tél. (B) : 02.375.78.84 – tél. (P) : 02.374.97.03  
d.ryelandt@gmail.com

### Trésorier

Xavier RETAILLEAU – rue du Château d'Eau 97  
tél./fax : 02.374.32.95 – xavier.retailleau@skynet.be

Marc DE BROUWER – rue Geleytsbeek 29

tél. & fax : 02.374.60.34

GSM (préféré) : 0472.719.790 – cepvdqa@skynet.be

Michel DEVRIESE – av. De Fré 29

tél. : 02.374.85.80 – michel.devriese@skynet.be

Nicole DUSSART – Bosveldweg 67

tél. : 02.374.23.00 – nicole.dussart@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal 35

tél. : 02.344.48.88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels 13

tél. : 02.376.57.02 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg 69

tél. : 02.375.06.29 – leseul.hendrix@belgacom.net

Benoît MALDAGUE – av. W. Churchill 222/10

GSM : 0498.56.00.12

(B) : b.maldague@credit-agricole.be

Alain THIRION – rue de Linkebeek 39 A

tél. : 02.376.11.49 – athirion58@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job 139

tél. : 02.374.02.60 – kther@belgacom.net

Thérèse VERTENEUIL – rue Engeland 367

tél. : 02.375.45.73 – chabi@comiteengeland.be

## Chargé de mission :

Enguerrand DAVID

[enguerrand.acqu@live.be](mailto:enguerrand.acqu@live.be)

## La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable :

Bernard JOURET

N° de compte de l'ACQU :

BE 61 3100 7343 1817

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur  
le site internet de l'ACQU : [www.acqu.be](http://www.acqu.be)

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : [acqu.asbl@gmail.com](mailto:acqu.asbl@gmail.com)

Impression : Van Ruys Printing

Tirage :

12.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

La « Lettre aux habitants » est publiée avec le  
soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et  
de la Région de Bruxelles-Capitale.

